

MAIRIE DE MIMIZAN
COURRIER ARRIVÉ

04 OCT. 2018

ORIGINAL : *Urba*

COPIES :



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau de la Planification de
l'Urbanisme

Affaire suivie par : Mme Bernadette CASTETS
Tél : 05 58 51 31 51
Mél : ddtm-sar-bpu@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 01 OCT. 2018

Le Préfet des Landes,

à

Monsieur Christian PLANTIER
Maire de Mimizan
Hôtel de ville
2 Avenue de la Gare
BP 20004
40201 MIMIZAN Cedex

Objet : Ouverture de zones à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale opposable

Réf. : Articles L122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme
Projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Mimizan arrêté le 26 avril 2018

Par courrier en date du 12 juin 2018, reçu le 15 juin 2018, vous avez sollicité mon accord en vue d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration de votre P.L.U.

En application des articles L 122-2 et L 122-2-1 du code de l'urbanisme :

- la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la Communauté de Communes Côte Landes Nature m'a fait part de son avis le 25 juillet 2018,
- le Syndicat Mixte du SCoT du Born m'a fait part de son avis 27 août 2018.

Après examen du dossier et des différents avis, j'ai l'honneur de vous autoriser à ouvrir les nouvelles zones à urbaniser inscrites dans votre projet arrêté de P.L.U., hormis le secteur 1AU « Dunes du Bourg Sud » principalement constitué d'un taillis de chênes pédonculés et situé en pied de pente dunaire qui devra être conservé en réserve feuillue boisée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT